
**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019**

MEMBRES PRESENTS : M. BUSTIN Guy, Mme DI CRISTINA Caroline, M. BUSTIN David, Mme DELCOURT Fabienne, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, M. LIEGEOIS Bernard, M. MAKSYMOWICZ Thadée, M. SZYMANIAK Richard, M. TOURBEZ Hervé, Mme KOWALSKI Isabelle, Mme ROGER Émilie, M. LEMOINE Joel, M. HABRYKA Jean-Luc, Mme MACHUELLE Myriam (arrivée à 17h45)

CONVOCACTION EN DATE DU 11 OCTOBRE 2019

- **PRESIDENCE** : M. BUSTIN Guy
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MAKSYMOWICZ Louissette

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents ou représentés : 18

Nombre absents/excusés/représentés : 7

Membres absents/excusés/représentés :

M. HOUBART Jean-Luc (Procuration à M. BUSTIN David)

M PHILOMETE Éric (Procuration à M. SIMON Didier)

Mme SALINGUE Ghislaine (Procuration à M. SMITS Jean-François)

Mme LUDEWIG Adeline (Procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette)

Mme KWIECIEN Laura (Procuration à Mme DI CRISTINA Caroline)

Mme CHERQUEFOSSE Martine (Procuration à M. FORTE Serge)

Mme PIQUET Marie-Claude (Procuration à M. BUSTIN Guy)

Démarrage de la séance : 17h30

M le Maire souhaite présenter ses félicitations à M. THIERY Maxime pour la naissance de son fils Eliott, ses félicitations également à Mme BOBIN Corinne qui s'est pacsée.

Afin d'ouvrir la séance, M le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et propose Mme MAKSYMOWICZ Louissette

Mme WATTELEZ Sylviane procède à l'appel et confirme le quorum.

- Adoption du Compte rendu du 26 Août 2019
 - À l'unanimité

D2019_105 : Motion pour le maintien des trésoreries municipales

M. le Maire souhaite que le conseil municipal adopte cette motion car la situation est relativement grave.

M. le Maire réaffirme son attachement à la présence des trésoreries municipales.

Délibération

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a annoncé durant l'été une profonde réorganisation des Finances Publiques qui pourrait déboucher sur la fermeture de 989 trésoreries et centres des Finances Publiques.

Pour le seul arrondissement de Valenciennes, 7 trésoreries sont menacées, celles d'Anzin, Bouchain, Condé-Sur-Escaut, Douchy-les-Mines, Saint-Amand-Les-Eaux, Trith-Saint-Léger et Valenciennes.

La fermeture de ces lieux d'accueil pour notre population comme pour nos entreprises, entraînerait un nouveau recul du service public. Nous avons besoin de proximité, d'agents qualifiés et de confidentialité pour répondre à toutes les questions liées aux impôts.

Le Premier Ministre vient d'annoncer, sous la pression des Maires ruraux, que le dialogue serait prolongé jusqu'en 2020 et qu'aucune fermeture n'interviendrait sans l'accord du Maire.

Il propose également de remplacer les trésoreries municipales en les transférant dans les Mairies, dans les bureaux de tabac ou dans des maisons de services publics.

Pour notre part, nous voulons réaffirmer ici notre attachement à la présence des trésoreries municipales dans les villes du Valenciennois, avec des effectifs, des horaires d'ouvertures adaptés pour répondre aux demandes de nos habitants et du monde économique, dans des délais qui doivent rester courts.

De même, le contrôle de la gestion municipale doit rester de la compétence des trésoreries municipales, d'un agent de l'Etat indépendant de la commune et non pas être transféré à un agent payé par la commune. Une telle décision reviendrait à demander à un Maire de payer celui qui le contrôle.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Vieux-Condé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DEMANDE** le maintien des trésoreries municipales et s'oppose à tout projet de fermeture dans l'arrondissement de Valenciennes.

Il rappelle également que le service public fiscal relève de la responsabilité de l'Etat et que celui-ci doit être assuré par des agents du Trésor Public, payé par l'Etat.

D2019_106 : Évolution du périmètre et des statuts du SIAV dans le cadre des effets de la LOI n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transférant la compétence assainissement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} Janvier 2020

M. le Maire informe qu'à partir du moment où la commune adhère à un syndicat et dès lors qu'il y a des départs ou des adhésions à un syndicat, c'est l'ensemble des collectivités constituant ce syndicat, qui doit se prononcer. Il y a bien souvent une réglementation au profit des 2/3.

Il s'agit :

- d'acter la représentation de substitution des communes du SIAV (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Valenciennois) par leur EPCI respective devenant ainsi de fait un syndicat fermé
- d'autoriser l'adhésion au SIAV dont la commune fait partie depuis la disparition du SIARC de la CAVM aux communes d'Onnaing, Vicq, Quarouble, Saultain, Estreux, Préseau pour les compétences d'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales et urbaines.

La commune acte la volonté de la CAVM d'avoir un seul et même syndicat pour le traitement des eaux pluviales et usées de façon à avoir une notion de territoire et exercer la compétence.

Le vote va consister à la validation des nouveaux statuts du syndicat mixte fermé et qui devient comme dénomination « SMAV » et le groupement des différents syndicats.

Délibération

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** les dispositions du Code de l'Environnement ;
- VU** les dispositions du Code de la Santé Publique ;
- VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- VU** les dispositions du Code de la Voirie Routière ;
- VU** les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** les dispositions du Code de la Commande Publique ;
- VU** les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- VU** les dispositions du Code Civil ;
- VU** les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU** les dispositions du Code du Travail ;
- VU** la LOI n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la LOI d'orientation n°88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- VU** la LOI n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la LOI n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la LOI n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;
- VU** la LOI n°2003-590 du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat" ;
- VU** la LOI n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la LOI n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et

assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1961 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Valenciennois et autres arrêtés se rapportant aux statuts du SIAV et d'évolution de son périmètre ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CAVM en date du 28 mai 2019 entérinant d'étendre son adhésion au SIAV au 1^{er} janvier 2020 pour les communes d'Onnaing, Vicq, Quarouble (ex S.O.VI.QUA), Saultain, Estreux, Préseau (ex SIA-SEP) et que rien ne s'oppose à cette adhésion ;

VU la délibération du comité syndical du SIAV du 10 septembre 2019 actant les nouveaux statuts et l'extension du périmètre d'adhésion de la CAVM au 1^{er} janvier 2020 ;

VU le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

VU la prospective financière annexée à la présente délibération ;

VU le projet de nouveaux statuts ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du II de l'article 66 de la loi n°2015-91 du 7 août 2015, les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines seront obligatoirement transférées au 1er janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et à la Communauté d'Agglomération des Portes de Hainaut, entraînant de plein droit la représentation-substitution des communes adhérentes du SIAV ;

CONSIDERANT que par cette représentation substitution, le SIAV devient syndicat mixte fermé ;

CONSIDERANT que le SIA-SEP, le SOVIQUA et le SIAV sont trois syndicats compétents en matière d'assainissement et qu'ils doivent répondre aux mêmes enjeux pour le service public d'assainissement et qu'il y a continuité territoriale et interaction d'ouvrages entre eux ;

CONSIDERANT que les périmètres du SIA-SEP et du SOVIQUA sont englobés en totalité dans le périmètre de la CAVM ; que sans évolution, ils seront dissouts au plus tard au 1er janvier 2020 en raison du transfert de la compétence « assainissement » en vertu des article L. 5216-7 et L. 5214-21 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il faut assurer la continuité des services issus de la disparition du SIA-SEP et du SOVIQUA ;

CONSIDERANT que l'extension de l'adhésion de la CAVM aux communes d'Onnaing, Vicq, Quarouble (ex S.O.VI.QUA), Saultain, Estreux, Préseau (ex SIA-SEP) au SIAV fait sens et est dans l'intérêt du territoire et de ses usagers ; que les études révèlent que la reprise du patrimoine et des dettes sont assimilables par le SIAV sans dégrader de façon significative les capacités financières de la structure du SIAV portant sur le nouveau périmètre d'intervention ;

CONSIDERANT que les biens, droits et obligations attachés à l'exercice de la compétence assainissement transférée seront transmis de plein droit au SIAV, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces évolutions doivent être actés dans des nouveaux statuts ;

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet au 1^{er} janvier 2020 :

- d'**ACTER** la représentation-substitution des communes du SIAV, par leur EPCI-FP respectif, devenant de fait syndicat mixte fermé ;

- d'**AUTORISER** l'extension d'adhésion au SIAV de la CAVM aux communes d'Onnaing, Vicq, Quarouble (S.O.VI.QUA), Saultain, Estreux, Préseau (SIA-SEP) pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

- d'**ACTER** que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacune des compétences transférées au SIAV seront les mêmes que celles applicables dans les autres parties du périmètre du SIAV pour ces compétences ;

- d'**ACTER** que les contrats attachés à chacune des compétences ainsi transférées du SIASEP et du SOVIQUA seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance ;
- de **VALIDER** les nouveaux statuts du syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes » ou « SMAV » en lieu et place de ceux en vigueur au SIAV.

D2019_107 : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Mme Caroline DI-CRISTINA informe qu'afin d'assurer les fonctions d'encadrement et d'animation de l'accueil collectif de mineurs durant les petites vacances, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire recruté sur ces périodes.

Il s'agit donc d'autoriser M. le Maire à recruter tous les ans, au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, durant les vacances scolaires. Le nombre sera fonction de l'identification des besoins déterminées selon les effectifs accueillis.

Mme Caroline DI-CRISTINA signale que 130 enfants seront accueillis pour les vacances de Toussaint.

M. le Maire souhaite remercier le personnel pour la qualité d'accueil et de restauration.

Délibération

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I - 2° ;

Considérant les périodes de vacances scolaires, nécessitant le recours à du personnel supplémentaire afin d'assurer les fonctions d'encadrement et d'animation de l'accueil collectif de mineurs ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps) en application de l'article 3 – I - 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - ♦ au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'encadrement des enfants fréquentant l'accueil collectif de mineurs ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

D2019_108 : Recrutement d'un agent contractuel/Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (En application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Mme Caroline DI-CRISTINA informe qu'afin d'encadrer les agents de l'atelier chantier d'insertion Ferronnerie d'art et conformément aux exigences demandées par l'état, financeur partiel de l'ACI, il est nécessaire de recruter un encadrant technique d'insertion.

Celui-ci sera dévolu uniquement à l'encadrement des agents de l'ACI et travaillera en concertation avec la conseillère en insertion professionnelle afin d'accompagner les agents dans leur parcours d'insertion.

La délibération porte donc sur la création à partir du 21 Octobre 2019 d'un emploi d'encadrant technique d'insertion à temps complet. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée d'un an renouvelable pour la même période et jusqu'à 6 ans maximum.

Délibération

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 21 octobre 2019 d'un emploi d'encadrant technique d'insertion relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Encadrer les agents de l'atelier chantier d'insertion Ferronnerie d'art
- Permettre à des personnes, qui en raison de difficultés de tous ordres, sont exclus du marché du travail d'acquérir ou retrouver des repères professionnels, en vue de la construction d'un projet d'insertion

- Transmettre les pratiques et les règles professionnelles
- Accompagner les apprentissages des personnes en insertion et évaluer les compétences professionnelles acquises

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat pourra être renouvelé pour la même période par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'encadrant technique d'insertion ou équivalent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence au 1^{er} échelon du grade de technicien.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme Caroline DI-CRISTINA informe que les 6 délibérations suivantes concernent les modifications du tableau des effectifs par filière.

Il ne s'agit d'aucune suppression d'emploi. Les postes supprimés ne sont pas occupés, ce sont des postes vacants et ne correspondent à aucun besoin de la collectivité. Aussi, afin de respecter la législation qui veut que tous les emplois créés soient budgétisés et en cohérence avec les besoins de la collectivité, les emplois vacants doivent être supprimés.

D2019_109 : Modification du tableau des effectifs de la filière administrative au 1^{er} Novembre 2019

Mme Caroline DI-CRISTINA informe qu'il s'agit de la suppression au 1^{er} Novembre de 33 postes non pourvus et de la création d'un poste d'attaché principal à temps complet.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

Vu l'avis du comité technique du 11 septembre 2019 favorable aux suppressions de postes,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire et à l'unanimité,

DECIDE

De supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 postes de rédacteur à temps complet,
- 16 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- 9 postes d'adjoint administratif à temps complet,

De créer :

- Un poste d'attaché principal à temps complet

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière administrative sera comme suit au 1^{er} novembre 2019 :

- 1 Directeur général des services à temps complet,
- 1 Attaché hors classe à temps complet,
- 3 Attachés principaux à temps complet,
- 3 Attachés à temps complet,
- 5 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 Rédacteurs à temps complet,
- 8 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 8 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 9 Adjoints administratifs à temps complet.
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (30 / 35^{èmes}).

D2019_110 : Modification du tableau des effectifs de la filière médico-sociale au 1^{er} Novembre 2019

Mme Caroline DI-CRISTINA informe qu'il s'agit de la suppression au 1^{er} Novembre de 6 postes non pourvus.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,
Vu l'avis du comité technique du 11 septembre 2019 favorable aux suppressions de postes,
Vu le tableau des effectifs existants,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire et à l'unanimité,

DECIDE

De supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- 1 cadre de santé de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
- 1 Infirmier en soins généraux de classe supérieure à Temps Complet
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet.
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet.

Par conséquent, le tableau du personnel dans la filière médico-sociale à cette date sera comme suit :

- 1 Cadre de santé de 1^{ère} classe à temps complet.

- 1 Infirmier de classe normale à temps complet.
- 1 Puéricultrice de classe normale à temps complet.
- 2 Auxiliaires de puériculture principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 Auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

D2019_111 : Modification du tableau des effectifs de la filière technique au 1^{er} Novembre 2019

Mme Caroline DI-CRISTINA informe qu'il s'agit de la suppression au 1^{er} Novembre de 86 postes non pourvus.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
 Vu le budget de la collectivité,
 Vu l'avis du comité technique du 11 septembre 2019 favorable aux suppressions de postes,
 Vu le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire et à l'unanimité,

DECIDE

De supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste de technicien à temps complet.
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (19,50/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (23/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe temps non complet (17,50/35^{ème}).
- 49 postes d'adjoint technique à temps complet.
- 1 Adjoint technique à temps non complet (32,50/35^{ème}).
- 1 Adjoint technique à temps non complet (31/35^{ème}).
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}).
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (27,50/35^{ème}).
- 1 poste Adjoint technique à temps non complet (27/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (25,50/35^{ème}).
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème}).
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (23/35^{ème}).
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (22,50/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (22/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21,50/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (19,50/35^{ème})
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (18/35^{ème}).
- 8 postes d'adjoint technique à temps non complet (17,50/35^{ème})
- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet (13,50/35^{ème})

Le tableau des effectifs dans la filière technique sera comme suit au 1^{er} novembre 2019 :

- 1 Directeur des services techniques.
- 1 Ingénieur principal à temps complet.
- 1 Ingénieur à temps complet.
- 3 Techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 3 Techniciens à temps complet.
- 6 Agents de maîtrise principaux à temps complet.
- 8 Agents de maîtrise à temps complet.
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps non complet (23/35^{ème})
- 5 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 27 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27,50/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}),
- 3 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (23/35^{ème}).
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19,50/35^{ème}),
- 2 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50/35^{ème}).
- 21 Adjoints techniques à temps complet.
- 1 Adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Adjoint technique à temps non complet (23/35^{ème}).
- 1 Adjoint technique à temps non complet (22/35^{ème})
- 2 Adjoints techniques à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 Adjoint technique à temps non complet (17,50/35^{ème}).

D2019_112 : Modification du tableau des effectifs de la filière animation au 1^{er} Novembre 2019

Mme Caroline DI-CRISTINA informe qu'il s'agit de la suppression au 1^{er} Novembre de 9 postes non pourvus.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du comité technique du 11 septembre 2019 favorable aux suppressions de postes,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire et à l'unanimité,

DECIDE

De supprimer au 1^{er} novembre 2019, les postes suivants :

- 1 animateur principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'animateur à temps complet.
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 3 Adjoints d'animation (9/35^{ème})

Le tableau des effectifs dans la filière animation sera comme suit au 01/11/2019 :

- 1 Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 Animateur à temps complet.
- 1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 3 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 5 Adjoint d'animation à temps complet.
- 10 Adjoint d'animation à temps non complet (24/35^{ème}).
- 2 Adjoint d'animation à temps non complet (15/35^{ème}).
- 26 Adjoint d'animation à temps non complet (9/35^{ème}).

D2019_113 : Modification du tableau des effectifs de la filière culturelle au 1^{er} Novembre 2019

Mme Caroline DI-CRISTINA informe qu'il s'agit de la suppression au 1^{er} Novembre de 38 postes non pourvus.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,
Vu l'avis du comité technique du 11 septembre 2019 favorable aux suppressions de postes,
Vu le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire et à l'unanimité,

DECIDE

De supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- 1 Bibliothécaire
- 2 postes d'assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 Assistant territorial principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 4 postes d'adjoint du patrimoine principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 3 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet.
- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17,50/35^{ème}).
- 1 Professeur d'enseignement artistique hors-classe à temps complet
- 1 Professeur enseignement artistique hors classe temps non complet (9,84/35^{ème})
- 1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet.
- 1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (30,62/35^{ème}).
- 1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (20,78/35^{ème}).
- 1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (4,38/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17,06/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (16,63/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (14,88/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (14/35^{ème}).

- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (11,37/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (8,31/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (5,25/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (2,63/35^{ème}).
- 2 Assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe à temps complet.
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (19,25/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (14,44/35^{ème}).
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12,25/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (11,81/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (10,50/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (8,75/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (3,93/35^{ème}).

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière culturelle sera comme suit au 1^{er} novembre :

- 1 Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.
- 3 Adjoints principaux du patrimoine de 1ère classe à temps complet.
- 1 Adjoint principal du patrimoine de 2ème classe à temps complet.
- 1 Adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 Professeur enseignement artistique hors classe à temps non complet (4,38/35^{ème}).
- 5 Assistants d'enseignement artistique principaux de 1ère classe à temps complet.
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (22,75/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (19,25/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (14/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (8,75/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (7/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (5,25/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (3,93/35^{ème}).
- 2 Assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe à temps non complet (14/35^{ème}).
- 2 Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (8,31/35^{ème}).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (7,21/35^{ème}).

D2019_114 : Modification du tableau des effectifs de la filière sociale au 1^{er} Novembre 2019

Mme Caroline DI-CRISTINA informe qu'il s'agit de la suppression au 1^{er} Novembre de 16 postes non pourvus.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
 Vu le budget de la collectivité,
 Vu l'avis du comité technique du 11 septembre 2019 favorable aux suppressions de postes,
 Vu le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire et à l'unanimité,

DECIDE

De supprimer les postes suivants au 1^{er} novembre 2019 :

- 1 Conseiller socio-éducatif à temps complet
- 1 Assistant socio-éducatif principal
- 1 Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe (26/35^{ème})
- 1 Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe (21/35^{ème})
- 1 Agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 Agent social à temps complets.
- 8 ATSEM principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière sociale sera comme suit au 1^{er} novembre 2019 :

- 2 Educateurs de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 Educateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 Agents sociaux à temps complet.
- 6 A.T.S.E.M. principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 5 A.T.S.E.M. principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 3 A.T.S.E.M. principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50/35^{ème}).

D2019_115 : Délibération portant incorporation d'un bien sans maitre dans le domaine communal

M. David BUSTIN expose au sein du conseil municipal l'objet de la délibération.

En effet, une procédure est mise en place par l'Etat qui recense l'ensemble des fonciers. Si la commune n'identifie pas le propriétaire, l'état donne un délai de 6 mois au propriétaire pour se manifester, au-delà de ce délai, l'état propose de reprendre ou pas dans le domaine communal « les biens sans maitre ».

La procédure a été respectée, les mesures d'affichage préfectoral ont été accomplies à compter du 13/06/2018 pour une durée de 6 mois.

La parcelle AS n°3 est un petit bout de digue qui se situe le long du Jard et qui n'a pas été identifiée par l'État. Elle fait 230 m².

La commune a manifesté son intérêt auprès de l'État pour faciliter la procédure.

Délibération

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Vieux-Condé,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 13 juin 2018 pour une période de six mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, la parcelle AS n°3 est présumée sans maître au sens de l'article 713 du code civil,

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L 1123-3 in fine du CGP3 impose à la commune d'incorporer ce bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L1123-3 (al.4) du CG3P ;

- **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

- Monsieur Le Maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement de l'acte notarié.

D2019_116 : Délibération portant renonciation d'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

M David BUSTIN explique à l'assemblée que l'État se rapproche de la commune avec une liste de parcelles qui n'ont pas trouvé d'héritiers ou de propriétaires.

Concrètement c'est la même procédure que le point précédent, celle-ci a été respectée, les mesures d'affichage préfectorale ont été accomplies à compter du 13/06/2018 pour une durée de 6 mois ou les personnes pouvaient se manifester. Nous sommes donc sur un bien sans maître, qui appartient à l'État. Elle fait 214 m², elle n'est pas desservie, pas constructible, qui se situe sur une zone NC, zone agricole enclavée.

Elle n'a pas d'intérêt pour la commune donc la ville renonce à l'incorporation dans le domaine communal. De ce fait, l'État la mettra en vente. Cela fera plaisir aux agriculteurs qui entourent cette parcelle.

Délibération

Vu les articles L1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Vieux-Condé,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 13 juin 2018 pour une période de six mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, la parcelle A n°220 est présumée sans maître au sens de l'article 713 du code civil,

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L 1123-3 in fine du CGP3 impose à la commune d'incorporer ce bien dans la le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renoncer à exercer ses droits sur ce bien, en application des dispositions de l'article L.1123-4 du CG3P. Sa propriété revient donc de droit à l'Etat".

D2019_117 : Acquisition d'une partie de la parcelle AK N°153 au 27 Rue Maurice Reisdorff appartenant à Mme LESAFFRE Martine

M David BUSTIN informe le Conseil Municipal que Mme LESAFFRE Martine s'est manifestée auprès de la commune sur cette parcelle AK N°153. En effet, lors de la construction de sa maison en 1977, il a été nécessaire de créer une prolongation de la voirie, qui aurait dû être rétrocédée dans le domaine public. Mme LESAFFRE Martine a interpellé la commune pour demander de reprendre cette parcelle de 115 M². La commune n'est pas soumise à l'évaluation domaniale pour des valeurs inférieures à 180 000 €. L'évaluation moyenne est de 7 € au M².

Un prix d'acquisition a été soumis à la cette personne qui a accepté pour la somme de 805 €uros.

M David BUSTIN signale que 2 ans se sont écoulées entre la demande et la validation.

Délibération

Lors de la rétrocession des voies de la résidence du Fresnoy, un morceau d'une parcelle en nature de voirie a été oublié dans le cadre de cette opération.

Mme LESAFFRE Martine demeurant au 27, rue Maurice Reisdorff, propriétaire de la parcelle concernée cadastrée AK n°153 a demandé à la commune de procéder à son acquisition.

Afin de ne plus lui occasionner de difficultés administratives, ni le paiement d'impôts rattaché à ce terrain, il convient de régulariser à l'amiable l'acquisition de cette partie de terrain.

Un plan de bornage a été établi par la société Géoprojet et a défini l'emprise à acquérir à 115 m².

Compte tenu du marché actuel, le prix d'acquisition a été fixé à 7 € le m². S'agissant d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros, conformément à la Charte de l'évaluation domaniale applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, la demande d'avis domanial n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AK n°153 d'une superficie de 115 m² appartenant à Mme LESAFFRE Martine, demeurant au 27, rue Maurice Reisdorff à Vieux-Condé.

Cette parcelle est destinée à être classée dans le domaine public après régularisation.

FIXE le prix d'acquisition à 7 € le m² soit un montant d'acquisition à 805 €.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude de Vanessa CAMUS-URBACZKA et Chloé DELDICQUE, 10 Place Verte, 59163 Condé-sur-l'Escaut (59163) aux frais de l'acquéreur.

D2019_118 : Délibération pour désaffectation et déclassement d'une bande de parcelle cadastrée AL N°795 située Rue d'Anjou à Vieux-Condé

M. David BUSTIN informe qu'ils se sont aperçus que dans le cadastre, la partie en sable de marquise soit dans la parcelle en question.

C'est pourquoi, un réajustement de l'assiette parcellaire a été effectué par un géomètre expert. Il a délimité pour remettre au droit de la voirie l'alignement de résidences qui sont au nombre de 10.

Délibération

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mars 2019, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de Valenciennes Métropole d'une parcelle cadastrée AL n°795 située rue d'Anjou à Vieux-Condé afin de la viabiliser en prévision d'un programme de construction de 10 logements par l'Association Foncière Logement.

Or préalablement à la vente, il est nécessaire de constater la désaffectation et de procéder au déclassement d'une bande de cette parcelle cadastrée AK n°795 à usage de trottoir.

Un plan de délimitation a été établi par un géomètre-expert de GEOFIT EXPERT, délimitant le domaine public à déclasser selon le plan ci-joint.

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62II modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'emprise faisant l'objet du déclassement concerné n'a pas fonction à desservir ou assurer la circulation, et les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause, de ce fait ce déclassement peut être dispensé d'une enquête publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

DECIDE de constater la désaffectation d'une bande de la parcelle cadastrée AL n°795, d'en prononcer son déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal.

AUTORISE Mr Le Maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires à cette opération et signer toutes pièces et actes à venir.

D2019_119 : Avenant N°4 à la convention financière du PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) – avenant de clôture

M. David BUSTIN expose au conseil municipal que la commune est dans un PNRQAD. Ce n'est pas spécifique à la commune de Vieux-Condé, l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) consiste à ce que les quartiers anciens dégradés soient requalifiés, y compris à perte. la commune va perdre de l'argent, c'est pour cela que l'ANRU aide financièrement.

En effet, au lieu d'avoir un PLU qui va s'étendre plus loin et faire de nouvelles résidences ou nouveaux commerces, on requalifie notre centre-ville.

Sur le site Ilôt Gambetta/Dervaux, la phase 1 arrive à son terme mais aussi celui de Beluriez/entrée de ville où il y a une élévation de construction, les travaux devrait durer 18 mois. Tous ces travaux rentrent dans un plan de requalification urbaine avec l'ANRU, la Région, Valenciennes Métropole et les villes concernées par le PNRQAD comme Anzin, Fresnes, Vieux-Condé, etc...

Concrètement, cet avenant est très important car il concerne l'avenant de clôture, de fin de procédure. Il existe 3 avenants au total sur ce PNRQAD.

Cet avenant de clôture est demandé par l'État par l'intermédiaire de l'ANRU au niveau national et sur notre territoire pour clôturer les comptes. Pour les communes qui ont été éligibles comme Vieux-Condé, l'ANRU a mis près de 7 millions d'euros, la Région 5 138 000 Euros, Valenciennes Métropole 6 700 000 €. Le reste à charge pour les villes est de 3 456 075 €, le coût global du financement est de 22 300 000 € injecté pour requalifier des sites anciens dégradés.

Le reste à charge pour la ville concernant l'ilôt Gambetta/Dervaux est de 650 000 €, pour Béluriez/Entrée de ville, 120 414 € soit un total d'environ 800 000 €.

Toutes les communes concernées doivent se prononcer pour valider cet avenant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que le conseil communautaire en date du 25 juin 2010, a déclaré d'intérêt communautaire le projet PNRQAD de Valenciennes Métropole, mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009.
- Que la convention financière PNRQAD a été signée par l'ensemble des partenaires financeurs (ANRU, ANAR, Etat, Région) et maître d'ouvrage (Valenciennes Métropole, Ville et bailleurs sociaux) le 12 février 2012.
- Qu'un avenant n°1 a été signé le 25 juin 2015 permettant l'actualisation des bilans et la scission de lignes d'opérations.
- Qu'un avenant n° 2 a été signée le 30 août 2018 pour acter les changements de maîtrise d'ouvrage consécutifs à la déclaration d'intérêt communautaire prenant effet au 1^{er} juin 2015 transférant plusieurs opérations des villes à Valenciennes Métropole, préciser l'opération commerciale de l'ilôt Gambetta/Dervaux à Vieux-Condé, créer une opération d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accession sociale, et mettre à jour des bilans d'opération.
- Qu'un avenant n° 3 a été signé le 12 mars 2019 pour proroger le délai de la convention PNRQAD du 12 février 2019 au 31 décembre 2019.

L'avenant de clôture annexé à la présente délibération a pour objet :

- De mettre à jour les postes de dépenses des opérations d'ilôt dégradés et d'aménagement des espaces publics ;

- D'ajuster les participations ANRU, Région, Ville et Valenciennes Métropole suivant les bilans d'opérations mis à jour ;
- De minorer les valorisations foncières sous maîtrise d'ouvrage bailleur sur l'îlot Entrée de Ville Bélurier) ;
- D'ajuster la programmation logement (LLS/PL/Accession) ;

Les participations financières telles qu'indiquées dans l'avenant de clôture sont les suivantes :

- ANRU : 6 993 167 €
- Région : 5 138 570 €
- Valenciennes Métropole : 6 700 623 €
- Villes : 3 456 075 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant de clôture n° 4 à la convention financière PNRQAD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de clôture n° 4 à la convention financière PNRQAD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cet avenant et à sa mise en œuvre

D2019_120 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord – Période 2019-2025

M. David BUSTIN expose le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord, il s'agit d'une loi de 2000, qui demande à ce que l'on précise les secteurs géographiques où vont se trouver les sites potentiels.

Ensuite, dans le cadre législatif, de nombreuses lois vont se succéder comme la loi Notre de 2015 qui transfère obligatoirement aux EPCI, la compétence pour l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, des équipements inscrits au schéma, la loi égalité et citoyenneté de 2017 qui permet de prendre en compte dans le schéma les opérations d'habitat adapté et de terrains familiaux publics, la loi CARLE de 2018 qui offre la possibilité pour les communes disposant d'un équipement d'accueil destiné aux gens du voyages, d'interdire en dehors de cet équipement le stationnement de caravane.

En 2018, l'Etat et le Conseil Général en association avec l'intercommunalité compétente ont fait un 3^{ème} schéma.

Sur le territoire de Valenciennes Métropole, les préconisations du schéma précédent 2012/2018 ont été réalisées à hauteur de 80 % avec les aires d'accueil de Marly, Aulnoy, Fresnes/Escaut, Condé/Escaut, Onnaing, l'opération habitat adapté d'Anzin répondant aux besoins de Beuvrages, et Bruay/Escaut valorisée dans le 1^{er} schéma.

Il est précisé que l'on considère que les 3 aires d'accueil réalisées comme Fresnes/Escaut, Marly, Onnaing répondent aux besoins des publics voyageurs et qui n'est pas nécessaire de réaliser de nouvelles aires d'accueil pour les gens du voyage.

On prescrit la réalisation dans ce schéma de 30 places sous forme de terrains familiaux locatifs publics ou d'habitats adaptés portés par un organisme HLM en complément d'une offre déjà existante à Anzin avec 6 habitats adaptés et à Valenciennes 5 habitats adaptés.

Les prescriptions à réaliser inscrites pour le nouveau schéma 2019-2025 sont :

- Sur Fresnes/Escaut, Condé/Escaut, aires d'accueil de 26 places,
- Sur Marly, Aulnoy-Lez-Valenciennes, aires d'accueil de 40 places,
- Sur Onnaing, aires d'accueil de 32 places,
- Sur Valenciennes, 5 habitats adaptés,
- Sur Anzin, Beuvrages, Bruay/Escaut, 6 habitats adaptés.

Dans l'arrondissement de Valenciennes, une aire de grand passage de 200 places reste à réaliser et pour les communes de plus de 5000 habitants et Petite-Forêt 30 terrains familiaux locatifs ou habitats adaptés sont à réaliser.

La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, modifiée par la loi n° 2018-957 du 07 novembre 2018, dite loi CARLE prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Dans le Nord, le schéma actuel a été approuvé le 24 juillet 2012 par le préfet et le président du Conseil départemental. Comme la loi le prévoit, il a été mis en révision en décembre 2017, suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption.

Ces réunions ont été complétées par de nombreux échanges menés par les services en charge de la révision pour arriver, in fine, à une meilleure adéquation entre les prescriptions de la loi et les réalités locales.

Les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage se sont réunis le 02 juillet 2019 et ont validé le projet de schéma 2019-2025 élaboré conjointement par les services du Conseil départemental et de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord pour la période 2019-2025.

D2019_121 : Projet de délibération autorisant M. le Maire à signer les conventions relatives au plan d'action du dispositif d'abattement TFPB entre les différents bailleurs sociaux des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et la ville de Vieux-Condé

M. Joel SIDER informe que les bailleurs sociaux implantés dans les quartiers prioritaires bénéficient à hauteur de 30 % d'abattement sur la TFPB. Il y a deux quartiers prioritaires Solitude/Hermitage et le Jard.

Chaque bailleur doit avec accord des services de la ville participer financièrement aux actions en lien avec les axes prioritaires à hauteur des 30 %.

La délibération proposée permet à M. Le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette bonne exécution des actions.

Délibération

Considérant que depuis de nombreuses années, les bailleurs sociaux, implantés dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aujourd'hui appelées Quartiers Prioritaires Ville (QPV), **bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).**

En contrepartie de cet allègement fiscal, les bailleurs sociaux doivent financer des actions d'intérêt général répondant à des objectifs de qualité de cadre de vie, d'insertion par l'emploi, de cohésion et de développement sociaux en général.

Considérant que les bailleurs sociaux suivants :

- SIGH (société immobilière du grand Hainaut)
- SIA Habitat

Ont chacun des logements en QPV (quartiers prioritaires ville) et qu'ils se sont engagés dans le cadre du contrat de ville de la CAVM (communauté d'agglomération Valenciennes métropole).

Considérant qu'en outre, toutes les actions retenues pour 2019 répondent aux axes prioritaires d'intervention publique tels que définis dans le Contrat de Ville de la CAVM.

Elles permettent notamment de :

- assurer les effets d'entraînements sociaux et territoriaux du développement économique (axe 1),
- promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins (axe 2),
- faire du renouvellement urbain un levier pour la promotion sociale des ménages et l'attractivité des territoires (axe 3), via la mise à disposition de personnel ville pour l'entretien des abords des colonnes enterrées, en accompagnant des micros projets d'aménagement dans l'espace public,
- favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen (axe 4) en facilitant des initiatives citoyennes émanant de collectifs d'habitants pour susciter le vivre ensemble,
- prévenir la délinquance et accompagner les victimes (axe 5) à travers l'intervention d'une coordinatrice CISPD,
- lutter contre les nouvelles formes de grandes exclusions (axe 6) en développant et qualifiant les chantiers éducatifs.

Considérant que les conventions fixant le cadre général de la participation des 2 bailleurs sociaux de la commune concernés par l'abattement de la TFPB pour l'année 2019 ont été travaillées en comité de programmation partenariale en présence des bailleurs, de la ville, de la CAVM, des services de la DDTM et de la préfecture.

Considérant le tableau suivant :

Bailleur	2016	2017	2018	2019
----------	------	------	------	------

	Abattement TFPB	réalisé	Abattement + report 2016	réalisé	Abattement + report 2017	réalisé	Abattement + report 2018
SIGH Solitude	6 900	5 000	8 800	7 100	8 600	8 600	6 900
Report		1 900		1 700		0	
SIGH Centre Jard	22 076	9 342	34 810	8 300	48 586	9 800	6 0862
Report		12 734		26 510		38 786	
SIA HABITAT	26 198	4 877	47 519	6 442	67 275	8 027	85 446
Report		21 321		41 077		59 248	
total							153 208

Considérant que la programmation validée en comité partenarial 2019 pour les différents bailleurs est d'un montant total de 105 800 € SUR 153 208 €. Le reliquat de 47 408 € sera reporté sur la programmation 2020.

Pour SIGH :

TABLEAU DE LA REPARTITION FINANCIERE PAR AXE. Q.P.V. CENTRE VILLE / JARD				
AXES	ACTION	COÛT	PORTAGE SIGH	Portage ville
Présence de proximité <small>Renforcement, formation, soutien</small>	Renforcement de la présence de proximité des conseillères sociale du secteur (portage bailleur)	900 €	X	
	Renforcement du lien entre la proximité et le médiateur	6 000 €		X
Entretien / maintenance	Chantier d'insertion sur l'entretien des espaces vert. 8 cdd pour 6 mois. Priorité habitants de Vieux-Condé	15 000 €	X	
	Travaux de VRD pour sécuriser les entrées de la résidence rue André Michel	16 000 €		X
Tranquillité résidentielle	Renforcement du suivi des incivilités par le chargé de mission sureté	500 €	X	
	Participation financière sur le fonctionnement du poste CISPD	2 500 €		X
Développement social				
Petit travaux d'amélioration du cadre de vie	Aménagement d'un local poubelle	2 500 €	X	
	Gestion des encombrants	2 000 €	X	
TOTAL DE LA VALORISATION TFPB		45 500 €		

Et

TABLEAU DE LA REPARTITION FINANCIERE PAR AXE. Q.P.V. CENTRE SOLITUDE / HERMITAGES				
AXES	ACTION	COÛT	PORTAGE SIGH	Portage ville / autres
Présence de proximité <small>Renforcement, formation, soutien</small>	Renforcement de la présence de proximité des conseillères sociale du secteur (portage bailleur)	300 €	X	
Entretien / maintenance	Chantier d'insertion sur l'entretien des espaces vert. 8 cdd pour 6 mois. Priorité habitants de Vieux-Condé	15 000 €	X	
Tranquillité résidentielle	Renforcement du suivi des incivilités par le chargé de mission sureté	0 €	X	
Développement social	Participation à l'aménagement des travaux d'embellissement du futur local à destination des associations du quartier. (Mise en place d'atelier numérique)	5 000 €		X Le Comité de quartier solitude Porte les 3 actions
	Jardin partagé : créer une dynamique pour faire renaitre le jardin partagé du quartier. Co-construction habitants, comité de quartier	1 000 €		
	Créer une bourse solidaire pour aider à la mobilité des séniors.	1 000 €		
Petit travaux d'amélioration du cadre de vie	Gestion des encombrants	2 000 €	X	
TOTAL DE LA VALORISATION TFPB		24 300 €		

Pour SIA Habitat :

TABLEAU DE LA REPARTITION FINANCIERE PAR AXE. Q.P.V. CENTRE SOLITUDE / HERMITAGES				
AXES	ACTION	COÛT	PORTAGE SIA	Portage ville / autres
Présence de proximité <small>Renforcement, formation, soutien</small>	Présence de l'agence mobile sur le quartier en raison d'une demi-journée par mois afin de répondre au besoin de la population	9 000 €	X	
Développement social	SIA propose aux ménages en difficultés un accompagnement social aux problématiques qu'ils rencontrent	9 000 €	X	
	Mise en valeur de l'entrée de la résidence par la réalisation d'une œuvre collective sur le rond-point central du quartier solitude	10 000 €		X
	Chantier d'insertion sur des travaux d'embellissement du futur local à destination des associations du quartier.	25 000 €		X
	Entretien des espaces vert privatifs des personnes âgées ou fragile sur le quartier via une entreprise d'insertion. (entretien réalisé si possible avec la personne pour garantir l'autonomie)	25 000 €	X	
Petit travaux d'amélioration du cadre de vie	Création d'une aire de pique-nique et familial à proximité du jardin pour enfant avec des tables, poubelles, caninettes, tables de ping-pong. L'espace sera classé « espace sans tabac » (convention ville-ligue contre le cancer)	24 000 €	X	
	Requalification de l'ancienne base vie du chantier « norpac » pour donner à cet espace et le revalorisé. (projet en cour de réflexion avec les services ville, cdg , bailleur)	12 000 €		X
TOTAL DE LA VALORISATION TFPB 2019		36 000 €		

A la vue des éléments précédents, il convient de dire que tous les éléments nécessaires à l'exécution des actions sont réunis et qu'il est pour cela indispensable de signer plusieurs conventions. Devant ces explications, M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents et conventions dans le cadre de la TFPB 2019.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer tous documents et conventions relatives à la programmation 2019 de la TFPB.

D2019_122 : Gratification aux musiciens titulaires de distinctions fédérales

M. Jean-François SMITS informe qu'il s'agit de récompenser les musiciens titulaires de distinctions fédérales par rapport à leur nombre d'années de présence.

Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par l'harmonie municipale et des mineurs de Vieux-Condé/ Fresnes,

Considérant que les musiciens titulaires de distinctions fédérales méritent d'être récompensés,

DECIDE de l'octroi d'une prime de :

- 46 € pour le musicien comptant 70 années de présence
- 36 € pour le musicien comptant 60 années de présence
- 31 € pour le musicien comptant 50 années de présence
- 26 € pour le musicien comptant 40 années de présence
- 22 € pour le musicien comptant 30 années de présence
- 17 € pour le musicien comptant 20 années de présence
- 15 € pour le musicien comptant 15 années de présence

D2019_123 : Distribution de cadeaux de Noël aux enfants des écoles maternelles jusqu'au CM2

M. Jean-François SMITS informe que le dispositif de distribution de cadeaux de Noël est reconduit comme chaque année aux enfants des écoles maternelles. Depuis l'année dernière, la distribution de livres est effectuée aux enfants des écoles élémentaires. Cela remporte un vif succès.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année a lieu une distribution de cadeaux aux élèves scolarisés de la maternelle au CM2.

Il propose de reconduire cette opération.

Le coût unitaire d'un cadeau est fixé à 27€ au maximum pour les enfants scolarisés en maternelle et 5€ pour les autres.

Les élèves de toutes les écoles de la ville sont concernés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable.

D2019_124 : Bons d'achat colis de Noël

Mme Louissette MAKSYMOWICZ informe que 1000 colis vont être distribués cette année ainsi que 21 bons d'achat à la communauté musulmane.

Délibération

Considérant que la ville remet à ses Aînés, des colis en fin d'année ;

Considérant la satisfaction des aînés de la communauté musulmane, relative aux bons d'achats délivrés les années précédentes ;

Monsieur le Maire propose de reconduire la distribution d'un bon d'achat, valable à la boucherie Halal de Vieux-Condé, d'un montant de :

- 18€ pour les personnes seules ;
- 25€ pour les couples.

Ces bons sont valables jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

EMET un avis favorable aux propositions ci-dessus énoncées.

D2019_125 : Cession des équipements pour terrain extérieur de futsal

M. Serge FORTE informe que la Fédération Française de Football en Septembre 2018 a voulu développer le foot en salle et a fait un appel à projet afin d'obtenir dans une commune la mise à disposition d'un terrain extérieur.

Le dossier a été monté en collaboration avec le service des sports et la cohésion sociale.

M. Serge FORTE signale que la commune a eu de la chance d'avoir réceptionné ce terrain qui a été monté sur le terrain sportif pour un montant de 45 000 Euros. Une convention doit être signée pour la cession de cet équipement.

Délibération

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la coupe du monde féminine de football, la Fédération Française de Football a souhaité favoriser l'installation de revêtements spécifiques sur des surfaces extérieurs pour la pratique féminine et futsal.

Dans le cadre de la politique fédérale « Héritage 2019 », la fédération a sélectionné les 9 villes hôtes de la coupe du monde féminine FIFA 2019 afin qu'elles puissent bénéficier d'un terrain extérieur de futsal.

À ce titre, la ville de Vieux Condé a bénéficié de cette installation pour son complexe sportif.

De ce fait, la Fédération Française de Football cède à titre gratuit les installations et les garanties à la ville de Vieux Condé sous les conditions reprise dans ladite convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

DECISIONS « FORMELLES »

Numérotation & date	Libellé	Montant € HT	Montant TTC	Libellé tiers
2019				
DEC2019_40 26 août 2019	Mapa 2019_01 Construction d'un deuxième réfectoire en bâtiment modulaire pour la restauration scolaire de Vieux Condé – AVENANT 1 * Modifications de la masse des travaux * <ul style="list-style-type: none"> ✓ Habillage en clairevoie sur la porte extérieure côté rue René; ✓ Traitement de la laverie et de l'espace préparation/réchauffage en grande cuisine avec un degré coupe-feu 1h ; ✓ Modification de la structure des fondations ; ✓ Volet roulant positionné derrière le bardage ; ✓ Bardage Fondermax avec fixation visible ; ✓ Porte extérieure non coupe-feu ; ✓ Alimentation pour fontaine à eau ; ✓ Faïence murale derrière le point d'eau du local ménage ; ✓ Tôle de protection inox brossé dans le local « poubelle ». 	<i>Avenant sans incidence financière sur le montant du marché public.</i> <i>Le montant global et forfaitaire du marché reste fixé à 760 000 €HT.</i>		COUGNAUD CONSTRUCTION Siège social : Moulleron Le Captif CS 40028 - 85035 La Roche-sur-Yon Cedex Tél. 02 51 05 85 85 – Fax 02 51 05 85 87 – marches@cognaud.com SIRET 310 601 687 00026 RCS La Roche-sur-Yon 310 601 687
DEC2019_41 26 août 2019	Mapa 2019_12 Réaménagements du parvis de l'école maternelle du Rieu Condé – AVENANT 1 * Modifications de la masse des travaux * <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation d'un trottoir en enrobé - rue Edmond BUFFART ; ✓ Réalisation d'un branchement sur façade avant de l'école du Rieu de Condé ; 	22 625.90 € <i>Nouveau montant du marché public : 256 035.90 €</i>	27 151.08 € <i>Nouveau montant du marché public : 307 243.08 €</i>	TCL Rue César Dewasme 59690 VIEUX CONDE Tél : 03.27.21.87.20 Fax : 03.27.21.87.29 contact@tcl-travauxpublics.fr Siret : 329681910 00017

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rétablissement d'un branchement existant mise à jour lors de la dépose de l'ancienne fosse septique ; ✓ Réalisation d'un branchement EU dans la cours de l'école du Rieu ; ✓ Création d'un point d'eau extérieur ; ✓ Travaux d'aménagement paysager. 			
DEC2019_42 <i>02 septembre 2019</i>	Mapa 20173000 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE - AVENANT 1 Réajustement du taux de cotisation en fonction des sinistres déclarés Date d'effet fixée au 1 ^{er} janvier 2020	Le taux de cotisation HT est porté à 0,099% de la masse salariale <i>Soit une augmentation de 10,10% de la prime annuelle</i>		SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT cedex 9 Siret : 301309605 00410
DEC2019_44 <i>13 septembre 2019</i>	Marché similaire n°2019_15 Réalisation d'un mur en gabion (extension) & fourniture avec pose de trois bancs	37 357,65 €HT	44 829,18 €TTC	ID VERDE 653 Avenue du Président Kennedy 59111 BOUCHAIN Tél : 03 27 21 71 00 Fax : 03 27 21 71 09 N° de Siret : 339609661 00253
DEC2019_45 <i>16 septembre 2019</i>	Mapa n°201831.3 - Reconstruction du Groupe Scolaire Georges Germay / lot n°3 : Charpente bois – AVENANT 1 * Modifications de la masse des travaux * <ul style="list-style-type: none"> ✓ Reprises de certaines charpentes 	5 562,00 €HT <i>Nouveau montant du marché public : 201 522,53 € (+2,84 %)</i>	6 674,40 €TTC <i>Nouveau montant du marché public : 241 827,04 € (+2,84 %)</i>	SARL BSM Rue de l'énergie 59560 COMINES Tél 03 20 39 28 28 Fax 03 20 39 53 51 Siret : 379 756 075 00022 contact@b-s-m.fr
DEC2019_46 <i>16 septembre 2019</i>	Mapa n°201831.3 - Reconstruction du Groupe Scolaire Georges Germay / lot 04 : Couverture – AVENANT 1 * Modifications de la masse des travaux * <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place de descente PVC supplémentaires y compris naissance et habillage des poutres apparentes 	4 396,26 €HT <i>Nouveau montant du marché public : 165 135,26 € (+2,74 %)</i>	5 275,51 €HT <i>Nouveau montant du marché public : 198 162,31 € (+2,74 %)</i>	COEXIA ENVELOPPE Agence HAINAUT ZI du Bas Pré rue Jean Jaurès 59590 RAISMES Tel : 03 27 36 83 27 Fax : 03 27 36 83 28 Siret : 369 200 019 00031
DEC2019_47 <i>26 septembre 2019</i>	Mapa 2019_06 – Nettoyage des bâtiments communaux – AVENANT 1 <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prestations « Maison de la solidarité + Château du Parc 	Montant mensuel : 1 743,32 €HT <i>Avenant sans incidence sur le montant de l'accord-</i>	Montant mensuel 2 091,98 €TTC <i>Avenant sans incidence sur le montant de l'accord-</i>	DERICHEBOURG 8, rue B. l'Edifieur 59300 VALENCIENNES Tél: 0327461760 Fax : 0327461770 N' de Siret: 702021114 01334

		<i>cadre fixé à 200 000 €HT max.</i>	<i>cadre fixé à 240 000 €TTC max</i>	
DEC2019_48 <i>1^{er} octobre 2019</i>	Mapa 20173000 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE - AVENANT 2 ✓ Définition de la cotisation définitive au titre de l'année 2018 selon l'évolution effective de la masse salariale	Prime actualisée (0,083%) : 3 140,70 €HT	Prime actualisée (0,083%) : 3 140,70 €HT	SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT cedex 9 Siret : 301309605 00410
DEC2019_49 <i>19 septembre 2019</i>	Mapa n°201831.2 - Reconstruction du Groupe Scolaire Georges Germy / lot 02 : Gros œuvre – AVENANT 1 * Modifications de la masse des travaux * ➤ Bungalow de sanitaire provisoire supplémentaire ; ➤ Suppression du bungalow de bureau provisoire ; ➤ Ajustements structurels ; ➤ Ajout d'une teinte de joint brique en façade ➤ Reprises des façades brique ; ➤ Prolongation de la durée de mise à disposition du bungalow des sanitaires provisoires et de sa rampe d'accès PMR	35 599,01 €HT <i>Nouveau montant du marché public : 912 276,45 €HT (+4,06 %)</i>	42 718,81 €TTC <i>Nouveau montant du marché public : 1 094 731,74 €TTC (+4,06 %)</i>	ARBUATTI CONSTRUCTIONS SAS 8, rue des Briqueteries 59600 MAUBEUGE Tél : 03.27.64.99.26 Fax : 03.27.64.04.55 contact@arbuatti.fr
DEC2019_50 <i>02 octobre 2019</i>	Mapa n°201831.2 - Reconstruction du Groupe Scolaire Georges Germy / lot 01 : Démolition désamiantage – AVENANT 1 * Modifications de la masse des travaux * ✓ Travaux supplémentaires de terrassement : dégagement d'un tuyau amianté enterré découvert lors de la démolition	960,00 €HT <i>Nouveau montant du marché public : 194 780,00 € (+0,50%)</i>	1 152,00 €TTC <i>Nouveau montant du marché public : 233 736,00 € (+0,50%)</i>	S.A.S MIDAVAINES D.G.C.N. 2 rue Jean Lebas 59172 ROEULX Tél : 03 27 35 70 94 Fax : 03 27 25 36 51 sa.midavaine@wanadoo.fr Siret : 708 800 628 00032

DECISIONS PAR « BONS POUR ACCORD »

N° du Bdc	Date	Libellé	Montant €HT	Montant TVA - €	Montant €TTC	Tiers
OC190055	18/09/2019	Animation les 21 et 22/09/2019	179,00	-	179,00	UMBRELLA CORP AMIENS
OC190053	17/09/2019	Animation les 21 et 22/09/2019	350,00		350,00	NORD STRATEGIE
OC190044	09/09/2019	Animation les 21 et 22/09/2019	750,00		750,00	SFF SESSION
OC190049	12/09/2019	Hébergement les 20 et 21/09/2019	2593,00		2593,00	CENTRE AMAURY
BA190049	03/09/2019	Aménagement carrefour Denfert/Anatole France	3844,40	768,88	4613,28	AISNE APPLICATION
BA190050	03/09/2019	Aménagement carrefour rue A Bay	1260,00	252,00	1512,00	AISNE APPLICATION
BA190047	29/08/2019	Dératisation 2nd pole cantine	380,00	76,00	456,00	ANCHAIN TRADE SERVICES
BA190048	03/09/2019	Diagnostics amiante	338,34	67,67	406,01	HONY DIAGNOSTICS
ST10064	01/08/2019	Service d'hébergement ATAL	1800,00	360,00	2160,00	BERGER LEVRAULT
ST190071	16/09/2019	Etablissement plan école de musique	1086,00	217,20	1303,20	GEOPROJET
ST190033	15/05/2019	Detecteur de gaz	394,42	78,88	473,30	PROTEC NORD
BA190045	28/08/2019	Porte d'entrée école de musique	2234,40	446,88	2681,28	VLP MENUISERIE
SJ190194	10/09/2019	Spectacle du 16/10/2019	345,97	19,03	365,00	MEA
MT190025	12/09/2019	Diffusion du film Coco	162,00	8,91	170,91	SWANK FILMS
ST190065	13/09/2019	Suppression branchement 2451 rue Ghesquière	428,00	85,60	513,60	ENEDIS
OC190051	16/06/2019	Location d'un chariot élévateur	385,00	77,00	462,00	KILOUTOU
BI190046	03/09/2019	Conférence du 12/10/2019	200,00	-	200,00	NORD FANTASTIQUE
OC190038	21/08/2019	Exposition les 21 et 22/09/2019	900,00	-	900,00	Y&M PROPS
OC190046	09/09/2019	Transport X Wing	1800,00	360,00	2160,00	DEBRUYNE COLART

OC190041	03/09/2019	Location de simulateur de vol	2550,00	510,00	3060,00	JET FIGHTER
OC190045	09/09/2019	Exposition les 21 et 22/09/2019	423,00		423,00	STAR COTE D'OPALE

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-François SMITS.

Ce dernier informe que depuis 2008 il existe sur la ville un dispositif qui s'appelle « un fruit pour la récré », qui était subventionné à hauteur de 60-70 % par France Agrimer, organisme européen, qui permettait aux enfants de la ville de pouvoir déguster au moins un fruit frais par semaine au sein des écoles.

Malheureusement en Juin 2019, le programme a évolué et a modifié les conditions d'accès à ce dispositif.

Fin Juin 2019, une note a été reçue, il indiquait que le programme serait centré sur la distribution pendant le déjeuner dans les cantines scolaires de fruits, légumes et de produits laitiers.

Par rapport à la loi EPALINE, il a été demandé d'atteindre au moins 50 % de produit de qualité, 20% produit bio pour les repas servis en restaurant scolaire. Il déplore fortement cette décision.

Il a été décidé de reprendre ce dispositif à la charge de la municipalité c'est-à-dire les 13 000 € par an la livraison de fruits dans les écoles et ceci à partir de Novembre 2019.

Permettre à chacun des enfants des écoles d'avoir accès à des produits de qualité, manger des aliments sains, bons pour la santé, reste un des objectifs prioritaires des élus de la ville.

Fin de séance 18h45.